

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure

· **FDS n°:** CH0007

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

*Réservé aux utilisateurs professionnels*

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· **Étape du cycle de vie**

*IS Utilisation sur sites industriels*

*F Formulation ou emballage*

· **Secteur d'utilisation**

*SU9 Fabrication de substances chimiques fines*

*SU24 Recherche et développement scientifiques*

· **Catégorie du produit**

*PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation*

*PC21 Substances chimiques de laboratoire*

*PC29 Produits pharmaceutiques*

*PC40 Agents d'extraction*

· **Catégorie de processus**

*PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.*

*PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes*

*PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes*

*PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition*

*PROC5 Mélange dans des processus par lots*

*PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles*

*PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.*

*PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées*

*PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)*

*PROC10 Application au rouleau ou au pinceau*

*PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles*

*PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage*

*PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.*

*PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main*

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

*ERC1 Fabrication de la substance*

*ERC2 Formulation dans un mélange*

*ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)*

*ERC6a Utilisation d'un intermédiaire*

*ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)*

*ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)*

*ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)*

· **Emploi de la substance / de la préparation** *Produits chimiques pour laboratoire*

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

CARLO ERBA REAGENTS

Chaussée du Vexin

Parc d'Affaires des Portes - BP616

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 1)

27106 VAL DE REUIL Cedex

Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00

Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

· **Contact:**

Q.A / Normative

email: MSDS\_CER-SDS@cer.dgroup.it

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

EU Tel : 112

Centre Antipoisons (Belgique)

(+32) 070 245 245

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS03 flamme au-dessus d'un cercle

Ox. Liq. 3 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS05 corrosion

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 2)

**Pictogrammes de danger**


GHS03 GHS05 GHS06

**Mention d'avertissement Danger**
**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acide nitrique

**Mentions de danger**

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H331 Toxique par inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Indications complémentaires:**

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 5(1) et (3).

**2.3 Autres dangers**
**Résultats des évaluations PBT et vPvB**
**PBT:** Non applicable

**vPvB:** Non applicable

**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.2 Mélanges**
**Description:**

Mélange composé des substances indiquées ci-après:

CAS: 7732-18-5

EINECS: 231-791-2

RTECS: ZC 0110000

eaux distillées, de conductibilité ou de meme degré de pureté

30-35%

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 3)

**Composants dangereux:**

CAS: 7697-37-2 EINECS: 231-714-2 Numéro index: 007-030-00-3 Reg.nr.: 01-2119487297-23	acide nitrique ⚠ Ox. Liq. 2, H272; ⚠ Acute Tox. 3, H331; ⚠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314, EUH071 Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 2; H272: $C \geq 99 \%$ Ox. Liq. 3; H272: $65 \% \leq C < 99 \%$ Met. Corr.1; H290: $C \geq 5 \%$ Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 20 \%$ Skin Corr. 1B; H314: $5 \% \leq C < 20 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $1 \% \leq C < 5 \%$ Eye Dam. 1; H318: $C \geq 3 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $1 \% \leq C < 3 \%$	65-70%
--	---	--------

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**4.1 Description des mesures de premiers secours**
**Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
 Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir ôté les vêtements contaminés.  
 Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

**Après inhalation:**

Faire respirer de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.  
 En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**Après contact avec la peau:**

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

**Après ingestion:**

Boire de l'eau en abondance et aérer la pièce.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Consulter immédiatement un médecin.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

**Indications destinées au médecin: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.**
**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**
**Risques Risque de perforation gastrique.**
**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyens d'extinction**
**Renseignements généraux:**

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 4)

- **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>)  
En l'absence d'oxygène : Ammoniac (NH<sub>3</sub>).
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un vêtement de protection complète.  
Dans des endroits renfermés porter un appareil respiratoire autonome.  
Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.  
Veiller à une aération suffisante.
- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.  
Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).  
Assurer une aération suffisante.  
Utiliser un neutralisant.  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.  
Éviter la formation d'aérosols.  
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.  
En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- **Prévention des incendies et des explosions:**  
Tenir à l'abri de la chaleur.  
Le produit n'est pas inflammable.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 5)

Peut exploser s'il est mélangé avec des substances organiques.  
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Matériau convenant pour emballages : bouteilles en verre.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Stocker dans un endroit frais.

Prévoir des sols résistant aux acides.

Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Ne pas stocker avec les matières inflammables.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**CAS: 7697-37-2 acide nitrique**

VLEP (France)

Valeur momentanée: 2,6 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm

IOELV (Union Européenne)

Valeur momentanée: 2,6 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm

VL (Belgique)

Valeur momentanée: 2,6 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm

· **DNEL**

**CAS: 7697-37-2 acide nitrique**

Inhalation

DNEL (travailleurs-effets systémiques aiguës)

2,6 mg/m<sup>3</sup>

DNEL (travailleurs-effets chroniques)

2,6 mg/m<sup>3</sup>

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Douche de sécurité et bain d'œil. Mécanisme d'évacuation nécessaire.

Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

· **Protection respiratoire:**



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 6)

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:** Filtre à gaz spécial NO-P3

· **Protection des mains:**

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

· **Matériau des gants**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,4$  mm

· **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,26$  mm

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc naturel (Latex)

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,22$  mm

· **Protection des yeux/du visage**



Protection du visage

· **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

En cas de transvasement de grandes quantités ou démontage de raccords.

Vêtement de protection résistant aux acides

Tablier

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures de gestion des risques**

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Respecter une bonne hygiène industrielle.

FR

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure

(suite de la page 7)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Masse molaire	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Piquante
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion/point de congélation:	-47 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	121,8 °C
· Inflammabilité	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé
· Supérieure:	Non déterminé
· Point d'éclair	Non applicable
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH à 20 °C	<1
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé
· Dynamique à 20 °C:	2 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur à 20 °C:	9 hPa
· Pression de vapeur à 50 °C:	51 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,4 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative.	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non déterminé

#### · 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Test de séparation des solvants:	
· Eau:	35,0 %
· Teneur en substances solides:	0,0 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé

#### · Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 8)

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| · <b>Liquides pyrophoriques</b>   | néant                                 |
| · <b>Matières solides pyrophoriques</b>   | néant                                 |
| · <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>  | néant                                 |
| · <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b> | néant                                 |
| · <b>Liquides comburants</b>  | Peut aggraver un incendie; comburant. |
| · <b>Matières solides comburantes</b>   | néant                                 |
| · <b>Peroxydes organiques</b>   | néant                                 |
| · <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>                             | Peut être corrosif pour les métaux.   |
| · <b>Explosibles désensibilisés</b>   | néant                                 |

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réaction au contact de métaux divers.  
Corrode les métaux.  
Réaction dangereuse avec les alcalis (lessives alcalines) et amines en masse.  
Peut réagir dangereusement avec substances réductrices ou inflammables en masse.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur directe, haute température.
- **10.5 Matières incompatibles:** Métaux
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Oxydes nitriques (NOx)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Toxique par inhalation.

 · **Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:**
**CAS: 7697-37-2 acide nitrique**

Inhalation	LC50/4 h	2,65 mg/L (rat)
------------	----------	-----------------

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Effet fortement corrosif.  
Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.  
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Ingestion:** Peut être nocif en cas d'ingestion.
- **Inhalation:**  
Le produit est extrêmement destructeur pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.  
Toxique par inhalation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 9)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Procédé:**
- **Informations écologiques:** Non disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable
- **vPvB:** Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:**  
Effets localisés: peut donner lieu à une modification du pH avec détérioration de la vie aquatique.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 2 (WGK allemands) (Classification propre): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations.  
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH.  
Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.
- **Code déchet:**  
L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.  
2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Décembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.  
Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 10)

· <b>Catalogue européen des déchets</b>	
06 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE
06 01 00	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides
06 01 05*	acide nitrique et acide nitreux
HP2	Comburant
HP8	Corrosif

**· Emballages non nettoyés:**

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

**· Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
**· ADR/RID, IMDG, IATA** UN2031

**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
**· ADR/RID** 2031 ACIDE NITRIQUE solution  
**· IMDG** NITRIC ACID solution  
**· IATA** Nitric acid solution

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
**· ADR/RID**

**· Classe** 8 (CO1) Matières corrosives.  
**· Étiquette** 8+5.1

**· IMDG**

**· Class** 8 Matières corrosives.  
**· Label** 8/5.1

**· IATA**

**· Class** 8 Matières corrosives.  
**· Label** 8 (5.1)

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 11)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR/RID, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 80 · Segregation groups · Stowage Category · Segregation Code	Attention: Matières corrosives. (SGG1) Acids D SG6 Segregation as for class 5.1 SG16 Stow "separated from" class 4.1 SG17 Stow "separated from" class 5.1 SG19 Stow "separated from" class 7 SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR/RID · Quantités exceptées (EQ): · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	E2 1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	2 E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2031 ACIDE NITRIQUE SOLUTION, 8 (5.1), II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO  
H2 TOXICITÉ AIGUË  
P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 12)

**· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

**· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

**· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**
**· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

**· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

CAS: 7697-37-2	acide nitrique	65-70%
----------------	----------------	--------

**· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Aucun des composants n'est compris.

**· Prescriptions nationales:**

 · **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

**· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
**· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

 · **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**· Phrases importantes**

- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

 · **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.

 · **Date de la version précédente:** 25.03.2026

 · **Numéro de la version précédente:** 66

**· Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- RCR : Risk Characterisation Ratio
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 13)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
IMO : International Maritime Organization  
Ox. Liq. 2: Liquides comburants – Catégorie 2  
Ox. Liq. 3: Liquides comburants – Catégorie 3  
Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1  
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

**· . Sources.**

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans sa dernière version valide.

Globally Harmonized System, GHS

ADR/RID, IMDG, IATA

PubChem : an open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

ECHA : European Chemicals Agency

GESTIS : Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance

· \* **Données modifiées par rapport à la version précédente .**

FR

(suite page 15)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 14)

**Annexe: Scénario d'exposition 1**

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Fabrication de substance
- **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.
- **Catégorie du procédé**
  - PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
  - PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
  - PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
  - PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
  - PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
  - PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
  - PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
  - PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement** ERC1 Fabrication de la substance
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**  
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation** Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Travailleur** 8 h (totalité de la séance de travail).
- **Paramètres physiques**  
Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation
- **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange**  
La substance est le composant principal.  
<70%
- **Autres conditions d'utilisation**  
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**  
Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**  
Eviter le contact avec les yeux.  
Eviter le contact avec la peau.  
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.  
Tenir éloigné des substances combustibles.  
Une protection respiratoire est nécessaire dans les emplacements de travail avec une ventilation insuffisante et pendant la projection.  
Utilisation intérieure.  
Utilisation extérieure.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles**  
Respecter une bonne hygiène industrielle.  
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.  
N'employer que du personnel de chimie instruit.  
Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.

(suite page 16)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 15)

Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

**· Mesures techniques de protection**

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Assurez un bon niveau de ventilation contrôlée (5 renouvellement d'air par heure).

**· Mesures personnelles de protection**

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

Protection du visage

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

Vêtements de travail protecteurs

En cas de transvasement de grandes quantités ou démontage de raccords.

Vêtement de protection résistant aux acides

Tablier

**· Mesures de protection de l'environnement**

· **Air** L'air vicié est conduit dans la tour d'adsorption.

**· Eau**

En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.

**· Remarques**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

**· Procédés d'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

**· Estimation de l'exposition****· Travailleur (inhalation)**

La plus haute exposition par inhalation attendue est de 0,01 ppm.

RCR 0,0077

**· Guide pour l'utilisateur en aval**

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.

Avec une évaluation technique, il est possible de déterminer si l'utilisateur en aval utilise la substance / le mélange dans le cadre du scénario d'exposition.

FR

(suite page 17)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 16)

**Annexe: Scénario d'exposition 2**

· **Désignation brève du scénario d'exposition**

Réactifs de laboratoire

Formulation ou emballage

· **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.

· **Catégorie du procédé**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

· **Catégorie de rejet dans l'environnement** ERC2 Formulation dans un mélange

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· **Conditions d'utilisation** Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.

· **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.

· **Travailleur** 8 h (totalité de la séance de travail).

· **Paramètres physiques**

Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation

· **Etat physique** Liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.

· **Autres conditions d'utilisation**

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter le contact avec la peau.

Tenir éloigné des substances combustibles.

Une protection respiratoire est nécessaire dans les emplacements de travail avec une ventilation insuffisante et pendant la projection.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures de protection organisationnelles**

Respecter une bonne hygiène industrielle.

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

(suite page 18)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 17)

Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.

· **Mesures techniques de protection**

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Assurez un bon niveau de ventilation contrôlée (5 renouvellement d'air par heure).

· **Mesures personnelles de protection**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

Vêtements de travail protecteurs

Vêtement de protection résistant aux acides

Tablier

Lunettes de protection hermétiques

· **Mesures de protection de l'environnement**

· **Air** L'air vicié est conduit dans la tour d'adsorption.

· **Eau**

En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.

· **Remarques**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

· **Estimation de l'exposition**

· **Travailleur (inhalation)** RCR <0,01

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.

FR

(suite page 19)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure

(suite de la page 18)

### Annexe: Scénario d'exposition 3

· **Désignation brève du scénario d'exposition**

Réactifs de laboratoire  
Utilisation intermédiaire

· **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.

· **Catégorie du procédé**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

· **Catégorie de rejet dans l'environnement** ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

· **Remarques** Le produit n'est pas destiné à une utilisation privée.

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· **Conditions d'utilisation** Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.

· **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.

· **Travailleur** 8 h (totalité de la séance de travail).

· **Paramètres physiques**

Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation

· **Etat physique** Liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.

· **Autres conditions d'utilisation**

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter le contact avec la peau.

Tenir éloigné des substances combustibles.

Une protection respiratoire est nécessaire dans les emplacements de travail avec une ventilation insuffisante et pendant la projection.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures de protection organisationnelles**

Respecter une bonne hygiène industrielle.

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit

(suite page 20)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 19)

alors être utilisé.

Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.

· **Mesures techniques de protection**

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Assurez un bon niveau de ventilation contrôlée (5 renouvellement d'air par heure).

· **Mesures personnelles de protection**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

Vêtements de travail protecteurs

Vêtement de protection résistant aux acides

Tablier

Lunettes de protection hermétiques

· **Mesures de protection de l'environnement**

· **Eau**

En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.

· **Remarques**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

· **Estimation de l'exposition**

· **Travailleur (inhalation)** RCR <0,01

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.

FR

(suite page 21)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 20)

**Annexe: Scénario d'exposition 4**

· **Désignation brève du scénario d'exposition**

Agent de traitement réactif (agent de nettoyage, régulateur de pH, traitement de surface, etc.)

· **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.

· **Catégorie du procédé**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

· **Remarques** Le produit n'est pas destiné à une utilisation privée.

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· **Conditions d'utilisation** Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.

· **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.

· **Travailleur** 8 h (totalité de la séance de travail).

· **Paramètres physiques**

Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation

· **Etat physique** Liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.

· **Autres conditions d'utilisation**

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter le contact avec la peau.

Tenir éloigné des substances combustibles.

Une protection respiratoire est nécessaire dans les emplacements de travail avec une ventilation insuffisante et pendant la projection.

(suite page 22)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 21)

**· Mesures de gestion des risques****· Protection du travailleur****· Mesures de protection organisationnelles***Respecter une bonne hygiène industrielle.**S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.**Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit.**Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.**Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.***· Mesures techniques de protection***Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.**Assurez un bon niveau de ventilation contrôlée (5 renouvellement d'air par heure).***· Mesures personnelles de protection***Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.**Eviter tout contact avec la peau.**Eviter tout contact avec les yeux.**Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.**En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.**La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.**Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.**Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.**Gants de protection**Gants en caoutchouc**Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.**Vêtements de travail protecteurs**Vêtement de protection résistant aux acides**Tablier**Lunettes de protection hermétiques***· Mesures de protection de l'environnement****· Eau***En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.***· Remarques***En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.***· Mesures pour l'élimination** *S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.***· Procédés d'élimination***Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.***· Type du déchet** *Conteneur partiellement vide et sale***· Estimation de l'exposition****· Travailleur (inhalation)** *RCR <0,01***· Guide pour l'utilisateur en aval***En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.*

FR

(suite page 23)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 22)

**Annexe: Scénario d'exposition 5**

· **Désignation brève du scénario d'exposition**

Agent de traitement réactif (agent de nettoyage, régulateur de pH, traitement de surface, etc.)

· **Secteur d'utilisation**

Utilisation professionnelle.

Utilisation industrielle.

· **Catégorie du procédé**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· **Remarques** Le produit n'est pas destiné à une utilisation privée.

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· **Conditions d'utilisation** Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.

· **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.

· **Paramètres physiques**

Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation

· **Etat physique** Liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.

· **Autres conditions d'utilisation**

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter le contact avec la peau.

Tenir éloigné des substances combustibles.

Une protection respiratoire est nécessaire dans les emplacements de travail avec une ventilation insuffisante et pendant la projection.

(suite page 24)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.03.2026 Numéro de version 67 (remplace la version 66)

Révision: 26.03.2026

**Nom du produit: Acide nitrique 65 - 70 %; 67 - 69% Superpure**

(suite de la page 23)

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures de protection organisationnelles**

Respecter une bonne hygiène industrielle.

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.

· **Mesures techniques de protection**

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Assurez un bon niveau de ventilation contrôlée (5 renouvellement d'air par heure).

· **Mesures personnelles de protection**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

Vêtements de travail protecteurs

Vêtement de protection résistant aux acides

Tablier

Lunettes de protection hermétiques

· **Mesures de protection de l'environnement**

· **Eau**

En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.

· **Remarques**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

· **Estimation de l'exposition**

· **Travailleur (inhalation)** RCR <0,01

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.